Interregionale
Verpakkingscommissie

Commission Interrégionale
de l'Emballage

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

Table des matières

01 Mot du Président et du Directeur

04 1. Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)

07 2. La révision de l'Accord de coopération

08 3. Le plan général de prévention 2013-2016

10 4. Fost Plus

18 5. Val-I-Pac

21 6. Chiffres de recyclage et de valorisation pour 2012

Mot du Président et du Directeur

Danny Wille, Président

Marc Adams, Directeur f. f.

L'année 2013 a apporté son lot de challenges importants à la Commission interrégionale de l'Emballage.

Tout d'abord, les entreprises qui mettent plus de 300 tonnes d'emballages sur le marché belge, devaient introduire leur plan général de prévention 2013-2016 avant le 30 juin. En 2010, la CIE avait utilisé, pour la première fois, un formulaire électronique d'introduction du plan de prévention individuel mais celui-ci nécessitait des améliorations. Début 2012, la CIE s'est donc attelée au développement d'un nouveau formulaire pour les plans de prévention individuels, afin de simplifier fortement le travail des responsables d'emballages, tout en pouvant évaluer aisément le plan, de manière plus précise. En parallèle, elle a aussi entamé le développement d'un nouveau formulaire web pour les plans de prévention sectoriels. Le formulaire en question a connu quelques maladies de jeunesse, heureusement vite résolues. Seul un nombre restreint de plans de prévention ont été introduits fin 2013. Pour cette raison, en décembre, la CIE a envoyé un courrier de rappel aux entreprises et fédérations concernées. Nous espérons être ainsi en mesure d'évaluer tous les plans de prévention au cours du premier semestre 2014.

Le projet d'informatisation est très important pour la CIE. L'objectif est de réaliser un maximum de simplifications administratives pour les entreprises et en même temps, d'utiliser au mieux les ressources limitées, tant financières qu'en matière de personnel, de la CIE. Le nombre toujours plus restreint de membres du personnel nous force à investir particulièrement dans l'informatisation. Le développeur software de la CIE a néanmoins enregistré des retards considérables pour de multiples raisons, ce qui a fort compliqué nos activités.

Une autre facette importante du projet d'informatisation est le nouveau formulaire web pour l'obligation de reprise, destiné aux responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise et qui ne font donc pas appel à un organisme agréé. Le formulaire n'a pas pu être lancé début 2013, comme c'était initialement prévu, et s'est vu repoussé à début 2014. Nous avons cependant fourni tout le travail préparatoire à cet effet au cours du second semestre 2013.

Il y avait, enfin, la mise sur pied d'une base de données intégrée, reprenant les responsables d'emballages belges, en fonction des déclarations électroniques des organismes agréés, Fost Plus et Val-I-Pac. Cette base de données devrait à présent devenir une réalité au cours du premier semestre 2014.

Cette période, la plus chargée depuis des années, accueillait en outre un autre dossier conséquent : celui du renouvellement de l'agrément de Fost Plus. L' agrément de fin 2008 se terminait en effet le 31 décembre. Fost Plus a introduit sa nouvelle demande d'agrément à la fin juin.

La CIE a analysé avec minutie la demande d'agrément de Fost Plus. Un grand nombre des propositions de Fost Plus allaient clairement dans le sens souhaité par les Régions. D'autres propositions de l'organisme agréé, par contre, n'ont pas rencontré, ou de manière insuffisante, l'adhésion des Régions. La CIE trouvait particulièrement intéressante, la proposition de Fost Plus de répartir différemment les frais de suivi pour les intercommunales de manière plus forfaitaire, ainsi que d'accorder un bonus financier aux intercommunales dont le résidu PMC est limité et dont les sites de bulles à verre sont les plus propres. Cette proposition a fait l'objet toutefois d'un certain nombre d'objections d'ordre pratique et, finalement, elle n'a pas pu être acceptée. Les Régions craignaient notamment qu'on ne tienne pas suffisamment compte des spécificités locales, non imputables à l'intercommunale concernée, qui peuvent influencer négativement le résidu PMC ou la propreté des sites de bulles à verre.

La CIE a organisé diverses consultations avec les stakeholders, afin de pouvoir se prononcer sur le nouvel agrément en toute connaissance de cause. Nous tenons ici à remercier explicitement les différentes parties consultées pour leur précieux apport. Nous souhaitons également remercier Fost Plus pour l'ouverture dont il a fait preuve au cours de toutes ces consultations.

Au final, la CIE n'a eu besoin que de deux réunions supplémentaires, à la fin 2013, pour arriver à un consensus sur le texte d'agrément. L'agrément a été octroyé le 19 décembre.

Un des challenges essentiels du nouvel agrément était l'amélioration de la collecte des plastiques. Depuis des années, seule une partie des plastiques ménagers est collectée dans le sac bleu, à savoir les bouteilles et flacons. Les bouteilles se composent de PET et les flacons, d'HDPE ; ces deux types de plastiques sont facilement recyclés, ils donnent un recyclage de qualité et sont présents en grandes quantités sur le marché belge. De ce fait, le recyclage ne se justifie pas seulement d'un point de vue écologique, mais aussi économique.

Certains autres plastiques, comme les films plastiques souillés par des restes de nourriture, ne peuvent absolument pas être recyclés. Il est dorénavant possible de recycler un flux de plastiques mixtes (tous les types de plastiques confondus) mais le recyclage est souvent de moindre qualité. De manière générale, il faut une collecte séparée d'une seule sorte de plastique et un flux relativement dépourvu de salissures pour obtenir un recyclage de qualité.

En préparation de la demande d'agrément, la CIE a commandé une étude exhaustive sur les possibilités d'élargir la collecte des plastiques ménagers, en autorisant, par exemple, d'autres plastiques dans le sac bleu. Le motif était double. D'une part, une frange de la population était clairement demanderesse d'une simplification du message de tri. D'autre part, des signaux indiquaient ici et là l'existence de techniques de tri permettant d'éventuellement faire face à un élargissement de la fraction P dans nos centres de tri.

L'étude de la CIE a toutefois démontré très clairement qu'à l'heure d'aujourd'hui, ouvrir le sac bleu à d'autres fractions plastiques n'est pas une bonne idée. Les visites

sur place, dans des centres de tri français et allemands qui appliquent déjà la « fraction P élargie », ont révélé que les plastiques faisant l'objet d'un recyclage de qualité étaient beaucoup moins nombreux qu'en Belgique. En France, par exemple, on retrouve des raviers de beurre ou des pots de yaourt dans la « fraction P élargie », ce qui laisse supposer qu'il y a recyclage alors qu'au final, ceux-ci sont apparemment incinérés. En Allemagne, les bouteilles en PET sont collectées via un système de consigne, de manière à faire l'objet d'un recyclage de qualité, mais quasiment tous les autres plastiques partent vers l'incinération ou un recyclage de moindre qualité. Collecter conjointement tous les plastiques (résiduels) ne semble donc pas conciliable avec un recyclage de qualité et constituerait un net recul pour la Belgique, d'un point de vue écologique. Il fallait donc chercher des alternatives.

Depuis l'agrément précédent de Fost Plus, l'article 8 de l'agrément prévoit qu'une intercommunale qui souhaite collecter, de sa propre initiative, d'autres plastiques que les bouteilles et flacons en vue de les recycler, reçoit une indemnisation de Fost Plus pour ce faire. Sous l'agrément précédent, cette indemnisation s'élevait à la moitié du coût de référence (soit le coût moyen de la collecte sélective).

Le nouvel agrément double cette indemnisation au coût de référence.

En parallèle, Fost Plus a également pour mission de promouvoir activement la collecte des plastiques résiduels. Le but des trois Régions est d'instaurer pour la fin de la période d'agrément, un double système de collecte des plastiques sur l'entièreté du territoire belge. Nous maintenons la collecte des bouteilles et flacons via le sac bleu, en vue d'un recyclage de qualité, ainsi que d'autres flux avec recyclage de qualité, tels que l'EPS (frigolite). Nous voulons, par ailleurs, effectuer conjointement la collecte sélective des autres plastiques, qui ne permettent pas un recyclage de qualité. Ils ne devront ainsi plus être incinérés mais pourront être recyclés, même si ce recyclage sera peut-être de qualité inférieure.

Nous sommes convaincus que d'un point de vue environnemental, cette solution est la meilleure.

Par le biais du nouvel agrément de Fost Plus, la CIE souhaitait aussi apporter plus de flexibilité pour les communes, de pouvoir travailler sur mesure par rapport aux modes de collecte des déchets d'emballages ménagers. Un des points importants dans lequel nous souhaitions investir, est le placement additionnel de bulles à verre enterrées. Vous trouverez plus d'informations concernant le nouvel agrément de Fost Plus dans ce rapport d'activités. Nous vous invitons chaleureusement à le consulter.

Attardez-vous un instant au chapitre relatif à nos chiffres belges en matière de recyclage. Nous sommes en tête du peloton européen, tant pour les déchets d'emballages industriels que ménagers. En 2012 encore, aucun autre état-membre n'a obtenu de meilleurs résultats. Si l'on compare aux pays voisins, la qualité particulièrement haute de notre recyclage renforce d'autant plus cette prestation. Un résultat qui nous permet, une fois encore, de réduire sensiblement les coûts des collectes sélectives et du recyclage pour les entreprises et les consommateurs. La vente des matériaux collectés sélectivement en vue de recyclage couvre la moitié des frais de collecte.

Danny Wille, Président 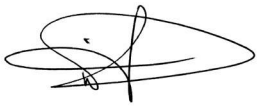

Marc Adams, Directeur f.f.

1 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERRÉGIONALE DE L'EMBALLAGE (CIE)

1.1. LA COMPOSITION DE LA CIE

La Commission interrégionale de l'Emballage se compose d'un Organe de décision dont les membres sont désignés par les gouvernements régionaux et d'un Secrétariat permanent, composé de fonctionnaires issus des trois régions du pays.

L'Organe de décision se réunit tous les mois et prend les décisions politiques. Le 5 mars de chaque année, les Régions s'échangent la présidence de la CIE par le biais d'un système d'alternance. Durant la première partie de 2013, la présidence était assurée par Madame Martine Gillet de la Région wallonne et pendant la seconde partie de l'année, soit à partir du 5 mars, par Monsieur Danny Wille de la Région flamande.

Le directeur de la CIE gère le fonctionnement du Secrétariat permanent dans la préparation des décisions politiques, ainsi que le contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et des agréments. Monsieur Marc Adams est le Directeur faisant fonction de la CIE. Monsieur Hugo Geerts en est le Directeur titulaire.

L'Organe de décision se composait comme suit en 2013 :

RÉGION FLAMANDE

Membres effectifs	Membres suppléants
Anne VANDEPUTTE / Els DE PICKER[1]	**Els DE PICKER / Anne VANDEPUTTE**[2]
Hugo GEERTS	**Anneleen DE WACHTER**
Danny WILLE	**Geert DE ROOVER / Roeland BRACKE**[3]

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Membres effectifs	Membres suppléants
Griet VAN KELECOM	**Valérie VERBRUGGE**
Francis RADERMAKER	**Françoise BONNET**[4]
Julien D'AOUST	**Adrien ARNAUD**

RÉGION WALLONNE

Membres effectifs	Membres suppléants
Martine GILLET	**Jean-Yves MERCIER**
Ingrid GABRIEL	**Christel EVRARD**
Laurence LAMBERT / Violaine FICHEFET[5]	**Jehan DECROP**

L'organigramme du Secrétariat permanent est resté inchangé en 2013.

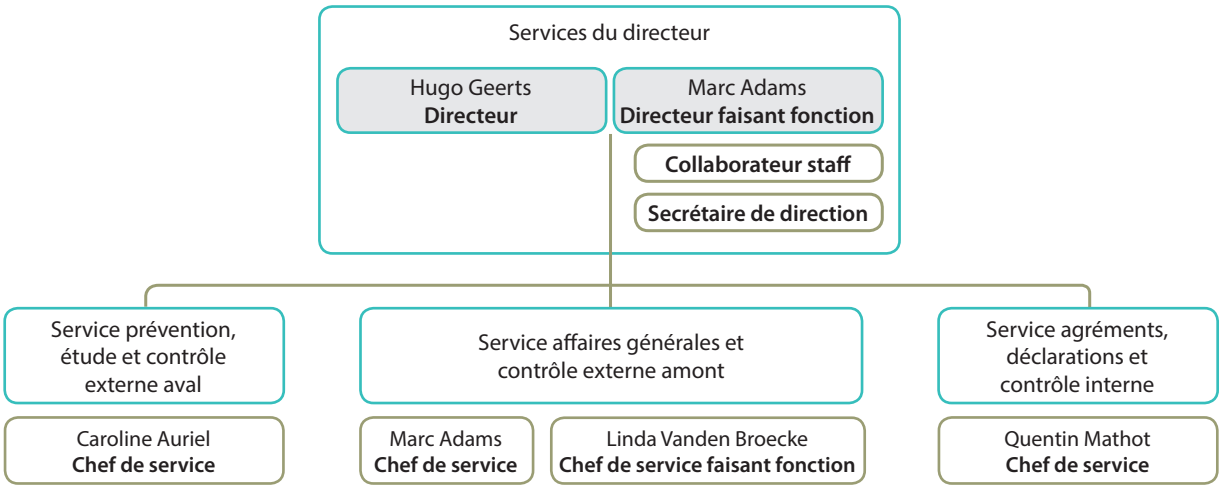

Le Secrétariat permanent se composait au total de 19 collaborateurs en 2013, soit à nouveau une personne de moins que l'année précédente. Lors de la création de la CIE en 1997, le Secrétariat permanent se composait de 27 collaborateurs à temps plein. Depuis lors, la CIE accomplit bien plus de tâches qu'en 1997. Elle doit néanmoins faire face à une diminution constante d'effectifs.

1 Mme Vandeputte est remplacée comme membre effectif par Mme De Picker depuis le 6 septembre 2013.
2 Mme De Picker est remplacée comme membre suppléant par Mme Vandeputte depuis le 6 septembre 2013.
3 M. De Roover est remplacé comme membre suppléant par M. Bracke depuis le 6 septembre 2013.
4 Mme Bonnet ne remplit plus son mandat depuis décembre 2012. Depuis le 10 octobre 2013, Mme Céline Schaar participe en tant qu'expert régional aux réunions de l'Organe de décision.
5 Mme Lambert est remplacée comme membre effectif par Mme Fichefet depuis le 19 septembre 2013.

1.2. LE BUDGET CIE 2013

Le budget de la CIE se résume comme suit pour l'année d'activités 2013 :

	Montants budgétés (en EUR)
Frais de logement	143.300,00
Frais de bureau	122.200,00
Frais de déplacement et de représentation	21.000,00
Frais d'exploitation du parc automobile	47.000,00
Autres frais de fonctionnement général	194.000,00
Location bâtiments	295.000,00
Achats spécifiques	45.000,00
Études et recherches	75.612,27
Études et recherches (b)	65.025,40
Sensibilisation et communications	60.000,00
Impôts	0,00
Investissements	27.000,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**1.095.137,67**

Le montant budgété pour 2013 était exactement le même que celui du budget 2012, à savoir 1.030.112,27 euros. C'était une demande explicite des Régions, d'épargner sur les frais de suivi, tout en n'augmentant pas le budget.

Début 2013, les Régions ont toutefois décidé de ne pas déduire totalement le solde du budget 2012 de leur dotation due à la CIE, comme cela se fait normalement. Concrètement, il a été décidé de consacrer 65.025,40 euros de ce reliquat à une étude portant sur la composition du flux mixte papier/carton, dont on avait urgemment besoin dans le cadre du traitement de la demande d'agrément de Fost Plus. Ce montant est ainsi passé du budget 2012 de la CIE à celui de 2013, qui s'est vu augmenter de facto à près de 1,1 million d'euros.

Le budget de la CIE est mis à disposition par les Régions selon la clé de répartition fixée par l'Accord de coopération ; celle-ci prévoit que les Régions s'acquittent des pourcentages suivants du montant exigé :

- 60,9% pour la Région flamande,
- 31,5% pour la Région wallonne,
- 7,6% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Voici les montants que les Régions ont dû mettre à disposition pour l'année d'activités 2013, après déduction (partielle) du solde budgétaire de 2012 :

	Montant commun (en EUR)
Transfert de fonds de l'OVAM	582.592,81
Transfert de fonds de la DGARNE – Office wallon des Déchets	301.341,11
Transfert de fonds de Bruxelles Environnement – IBGE	72.704,52
TOTAL GÉNÉRAL DES RENTRÉES	**956.638,44**

2 LA RÉVISION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

La Directive 2013/2/UE de la Commission, modifiant l'annexe I de la Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages, a été entérinée en date du 7 février 2013. Cette Directive modifie la liste européenne d'exemples de ce qu'il faut considérer ou non comme emballage.

Cette Directive devait être transposée pour le 30 septembre 2013. Il s'agit d'un délai de transposition particulièrement court.

Transposer cette Directive nécessite une modification de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant les emballages, ce qui est quasi impossible à réaliser en huit mois de temps.

Notre liste belge d'exemples d'emballages et de non-emballages est déjà adaptée, depuis 2012, en fonction de la liste européenne. Cette modification de l'Accord de coopération n'est donc qu'une simple formalité, mais néanmoins une formalité nécessaire.

Selon toute attente, l'Accord de coopération ne sera modifié qu'au cours du second semestre 2014.

3 LE PLAN GÉNÉRAL DE PRÉVENTION 2013-2016

3.1. LES FORMULAIRES WEB

L'année 2013 était une année charnière pour les plans de prévention. Les plans de prévention individuels 2013-2016 devaient être introduits, pour la seconde fois consécutive, par le biais d'un formulaire électronique. Cette introduction à l'aide d'un formulaire électronique était, par contre, une première en ce qui concerne les plans de prévention sectoriels 2013-2016.

Les travaux relatifs au développement de ces formulaires ont débuté au cours de l'année 2012, pour se terminer en 2013.

Deux types de formulaires ont été développés. Le premier était le formulaire relatif aux plans de prévention individuels. Il s'agissait d'une version, améliorée et simplifiée, du formulaire utilisé pour l'introduction du plan de prévention précédent. Un second formulaire a été développé pour les plans de prévention sectoriels. Celui-ci reprend les mêmes principes de base que ceux utilisés dans le plan de prévention individuel, mais ces derniers ont été adaptés en fonction de la situation et des caractéristiques inhérentes aux fédérations professionnelles qui introduisent un plan de prévention sectoriel.

Les derniers tests, effectués au cours du premier trimestre de 2013, ont mis en lumière un certain nombre d'erreurs importantes survenues dans l'application. Pour cette raison, la CIE a été obligée de différer de plusieurs mois l'activation de l'application. La date d'introduction du plan général de prévention a ainsi été reportée du 30 juin 2013 au 30 septembre 2013.

Durant la période accordée aux responsables d'emballages et aux fédérations pour la rédaction du plan, diverses entreprises et fédérations qui éprouvaient des difficultés (techniques ou pratiques) à utiliser l'application, ont contacté la CIE. Celle-ci, de son côté, a fait de son mieux pour les aider dans les meilleurs délais. Des entreprises ont encore régulièrement contacté la CIE au cours des mois d'octobre et de novembre. Un nombre considérable d'entreprises n'étaient donc toujours pas en ordre à ce moment-là. Pour cette raison, la CIE a décidé d'octroyer un délai supplémentaire pour l'introduction du plan général de prévention 2013-2016 : celui-ci devait dès lors être introduit pour le 31 janvier 2014 au plus tard.

3.2. LES PLANS DE PRÉVENTION INDIVIDUELS ET SECTORIELS

Au total, 689 entreprises et 22 fédérations ont été invitées à introduire un plan de prévention 2013-2016. Ces entreprises et fédérations représentent ensemble plus de 1,14 millions de tonnes d'emballages perdus sur un total de 1,46 millions de tonnes, soit 78% du marché.

En février 2014, il y a eu 282 plans de prévention individuels introduits, ainsi que 20 plans de prévention sectoriels. Ces 20 plans de prévention sectoriels concernaient un total de 295 entreprises. A première vue, 112 d'entre elles ne semblent pas en ordre. Un contrôle plus approfondi devra déterminer avec précision le nombre d'entreprises qui n'ont pas respecté leur obligation.

La CIE se donne 6 mois pour analyser l'ensemble des plans généraux de prévention qui ont été introduits.

4 FOST PLUS

4.1. L'AGRÉMENT 2014

Le 19 décembre 2013, Fost Plus s'est vu agréé, pour la 5ème fois déjà, en qualité d'organisme pour la gestion des déchets d'emballages. L'agrément est entré en vigueur au 1er janvier 2014 et prendra fin au 31 décembre 2018.

L'objectif de l'agrément est de continuer à optimaliser la gestion des déchets d'emballages en Belgique, en adaptant au besoin, le système existant qui a néanmoins fait ses preuves.

Voici les lignes directrices du nouvel agrément de Fost Plus et les changements principaux par rapport à l'agrément précédent :

- L'article 2 porte sur l'élargissement de la collecte des plastiques. Fost Plus doit promouvoir activement la collecte des plastiques résiduels (autres plastiques que les bouteilles et flacons), en appliquant les règles de l'article 8 pour le remboursement, afin d'augmenter le pourcentage de collecte des plastiques, comme le prévoit l'Europe. Fost Plus doit notamment développer les propositions nécessaires, aux fins d'aboutir à une collecte plus harmonisée des plastiques résiduels pour la fin de la période d'agrément. Le but poursuivi par les Régions est d'arriver à une collecte systématique des plastiques résiduels et de recycler ceux-ci de la manière la plus appropriée. Le recyclage ne sera vraisemblablement pas de valeur aussi élevée que pour les bouteilles et flacons, mais il s'agira toujours d'une forme satisfaisante de recyclage qui se justifiera d'un point de vue écologique et économique et qui restera préférable à l'incinération.

  Nous voulons aussi préserver la piste visant à ajouter plusieurs fractions au sac bleu. Il est vrai qu'une étude réalisée pour la CIE, en préparation de la demande d'agrément, a clairement démontré qu'il n'était pas évident de garder le niveau des résultats actuels, en collectant tous les plastiques dans le sac bleu. Il faut donc vérifier, par le biais de plusieurs projets-tests à petite échelle, quelles sont les possibilités d'élargir de manière réaliste la fraction P du sac bleu.

  La CIE veut étudier en détail toutes les possibilités. Cependant, elle n'est pas disposée à abandonner la haute valeur du recyclage des bouteilles et flacons en plastique, pour le seul fait de mettre « tous les plastiques dans un même sac ». Ce ne serait pas une bonne chose pour l'environnement.

- L'article 6 s'attache aux scénarios remboursés par Fost Plus au coût réel et complet ; il s'agit des scénarios de référence. Les changements ne sont pas spectaculaires, comparés à l'agrément précédent. Il y a toutefois quelques adaptations apportées à ces scénarios.

  Pour ce qui est du papier/carton, la collecte en porte-à-porte via conteneurs est reprise pour la première fois, de manière explicite, dans les scénarios de référence. Elle est à présent remboursée au coût réel et complet, là où elle avait déjà lieu. Toutes les intercommunales ne pourront néanmoins pas passer à la collecte en porte-à-porte via conteneurs à l'avenir. En effet, la responsabilité financière de Fost Plus pour la durée de l'agrément est limitée à 10% de la population. Fost Plus ne prend pas non plus en charge les frais d'acquisition des conteneurs.

  En ce qui concerne les PMC, un réel problème de propreté publique se posait dans certains endroits où les sacs PMC sont collectés collectivement, par exemple, au pied d'immeubles à appartements. Les sacs PMC mal triés, laissés sur place, n'étaient pas systématiquement repris par leur propriétaire et restaient donc sur le trottoir. Un projet-pilote a été mis en place pour résoudre ce problème, en proposant comme solution de remplacer, de manière temporaire ou permanente, la collecte en porte-à-porte par l'installation de conteneurs scellés, dotés d'ouvertures spécifiques. Cette solution est reprise à présent dans l'agrément.

  Par rapport à la collecte du papier/carton et des PMC, les scénarios de référence contenaient déjà une collecte duo. Dorénavant, l'agrément prévoit aussi une collecte classique pour ces deux fractions mais à une fréquence adaptée, à savoir toutes les 3 semaines. Ce scénario supplémentaire a fait l'objet d'un projet-pilote, évalué favorablement par la CIE, mais les possibilités d'élargissement n'ont pas pu encore être étudiées. Pour cette raison, ce scénario de collecte nécessite un avis positif préalable de la CIE.

  Lorsque, pour des raisons de mobilité ou d'accessibilité limitée en journée, les intercommunales souhaitent organiser des collectes en soirée ou les week-ends et qu'elles peuvent justifier cette décision, Fost Plus doit assumer une partie des surcoûts éventuels qui y sont liés, jusqu'à 10% maximum.

Les scénarios de référence pour la collecte restent majoritairement identiques à ceux de l'agrément précédent. Il s'agit d'une gamme étendue de scénarios, que les intercommunales choisissent librement, en fonction de leurs nécessités locales. Les scénarios expressément décrits ne sont pas les seuls à relever du cadre de référence. C'est aussi le cas de tout scénario moins onéreux, variante d'un des scénarios décrits, qui atteint un rendement de collecte équivalent.

- L'article 7 modifie les règles lors de négociations dans le cadre d'une reconduction de contrat entre Fost Plus et une intercommunale qui travaille en régie, c'est-à-dire avec son matériel et son personnel propres. Dans l'agrément précédent, si un accord n'était pas trouvé dans les temps avec Fost Plus, l'intercommunale retombait à un remboursement au coût de référence, souvent inférieur aux remboursements du contrat expiré. Le nouvel agrément prévoit que les remboursements prévus dans le dernier contrat se poursuivent temporairement, de manière à assurer une continuité.

- L'article 8 est et reste une disposition centrale de l'agrément. Cet article prévoit que dans la mesure où ceux-ci sont recyclés, Fost Plus assume aussi une responsabilité financière pour des flux de déchets d'emballages ménagers autres que les flux classiques de Fost Plus. Il s'agit de collectes supplémentaires des intercommunales qui ont lieu généralement, mais pas exclusivement, dans les parcs à conteneurs. Dans la plupart des cas, les collectes portent sur d'autres plastiques que les bouteilles et flacons, tels que l'EPS (frigolite), les films plastiques ou les plastiques mixtes. Il peut également s'agir de pots de peinture ou d'aérosols qui sont collectés avec les petits déchets dangereux.

  Le contenu de l'article 8 et la procédure de certification du recyclage effectif restent inchangés. Par contre, le remboursement payé par Fost Plus double. Au lieu de la moitié du coût de référence, il paie à présent l'entièreté. La CIE s'attend donc à ce que dorénavant, les intercommunales utilisent cette disposition plus souvent. Elle est évidemment à relier à l'article 2, qui prévoit un rôle plus actif de Fost Plus dans la promotion de la collecte de flux plastiques supplémentaires.

  Dans le seul cas de figure où les contrôles nécessaires pour démontrer le recyclage effectif entraînent des coûts disproportionnellement élevés, ceux-ci pourront être déduits du remboursement payé par Fost Plus. Ce remboursement ne pourra toutefois jamais être inférieur à la moitié du coût de référence. Lorsqu'une intercommunale collecte, par exemple, des films plastiques et les vend à un trader européen qui, lui-même, les revend à un trader chinois qui les livre toujours à d'autres recycleurs finaux, il devient impossible, dans la pratique, de déterminer l'effectivité du recyclage sans organiser à chaque fois des visites sur place, en Chine. Les coûts liés à ces voyages peuvent rapidement s'élever. Si, par contre, une intercommunale choisit une filière stable de recyclage, les frais de contrôle ne seront jamais disproportionnés.

- L'article 13 prévoit un remboursement supplémentaire de 0,11 euros par habitant pour aider les intercommunales à améliorer la collecte du verre. C'est ce que prévoyait déjà l'agrément précédent.

  La nouveauté consiste en un plan d'action que Fost Plus doit élaborer afin d'augmenter sensiblement le nombre de bulles à verre enterrées pour la fin de la période d'agrément. Le but est d'arriver à un minimum de 600 sites supplémentaires de bulles à verre enterrées, répartis sur la totalité du territoire. Les coûts de placement de ces bulles à verre enterrées sont pris en charge pour moitié par Fost Plus et l'autre moitié, par les intercommunales.

  Il est vrai que les bulles à verre enterrées sont plus chères à installer mais elles présentent un certain nombre d'avantages évidents. Elles occasionnent, par exemple, moins de dépôts de déchets sauvages et s'intègrent mieux aux paysages

urbains qui disposent d'espaces restreints ou d'un centre historique.

- Les dispositions concernant la communication locale (article 16) sont légèrement modifiées. Dorénavant, les intercommunales peuvent aussi faire appel à leur propre personnel pour la communication relative au message de tri, en vue d'accentuer une approche personnalisée. Il faut accorder une attention particulière à la problématique des sacs bleus mal triés, qui restent sur le trottoir après la collecte.

- Comme le prévoit l'article 21, Fost Plus doit adapter son contrat-type pour les intercommunales, ainsi que les modèles de cahiers des charges pour la collecte, le tri et la vente des matériaux, en fonction des nouvelles dispositions de l'agrément. Il a 3 mois pour ce faire. La CIE dispose ensuite de 3 mois également pour approuver le contrat-type et les cahiers des charges adaptés.

  La nouveauté réside dans le fait que les critères d'adjudication des cahiers des charges soient soumis à une autre procédure. La CIE estime qu'un débat plus approfondi est nécessaire à cet effet, débat dans lequel les intercommunales ont également un rôle à jouer. L'article 23, §5 prévoit une procédure plus longue, de maximum 1 an.

- Les dispositions relatives à l'adjudication des marchés sont fortement simplifiées. Le plus important est que les principes de la législation sur les marchés publics soient toujours respectés.

- L'article 32 porte sur le calcul des tarifs du « Point vert », les tarifs que les membres paient à Fost Plus. La CIE n'a pas pu approuver définitivement la méthode de calcul de ces tarifs, tels qu'ils étaient décrits dans la demande d'agrément. Les Régions estiment que les principes de calcul du Point vert doivent permettre de diminuer l'impact des emballages sur l'environnement, ainsi que respecter la hiérarchie des déchets de la directive 2008/98/CE.

  Pour cette raison, Fost Plus doit élaborer, pour le 30 juin 2015, des principes adaptés pour le calcul du Point vert, en collaboration avec la Commission interrégionale de l'Emballage et les Régions.

- L'instauration d'un logo de tri obligatoire sur les emballages ménagers, ou sur une partie d'entre eux, n'a pas été retenue. La CIE désire néanmoins que Fost Plus et ses membres fassent preuve de responsabilité en la matière. L'article 34 prévoit ainsi que, lorsque les membres de Fost Plus souhaitent imprimer des instructions spécifiques de tri sur leurs emballages, Fost Plus veille à l'exactitude des instructions spécifiques de tri imprimées, qu'il est par ailleurs tenu d'harmoniser.

  Simultanément, l'article 34 prévoit que Fost Plus doive étudier les conséquences liées à l'éventuelle introduction d'un logo de tri sur les emballages plastiques ménagers en plastique ou sur une partie d'entre eux.

- Les articles 37 et 38 traitent des sûretés financières que Fost Plus doit mettre à disposition des intercommunales. Ces sûretés financières ont pour objectif premier de couvrir les intercommunales contre le risque que Fost Plus cesse un jour ses activités. Auparavant, elles prenaient exclusivement la forme de garanties bancaires. La CIE a développé à présent un système plus flexible, permettant à Fost Plus de mettre à disposition les sûretés financières exigées. Ce système garantit les mêmes droits juridiques et factuels pour les intercommunales, tout en réduisant sensiblement les frais pour Fost Plus.

- Les articles 42 à 45 constituent des dispositions fondamentales du nouvel agrément de Fost Plus. Ils traitent de la collecte des déchets d'emballages ménagers provenant d'utilisateurs non-ménagers.

  L'article 42 n'est, en fait, pas nouveau. Il porte sur la collecte du « verre horeca » et se trouvait déjà dans l'agrément précédent.

L' article 43 s'attache principalement à la collecte des PMC dans les entreprises. Cette collecte a fait l'objet précédemment d'un projet-test, qui impliquait tous les stakeholders. L'agrément prévoit que Fost Plus paie, pour cette collecte, 200 EUR par tonne de déchets PMC collectés, à l'exclusion du résidu. Ce montant se verra diminué de 20 EUR chaque année, à partir de 2015. Le but est de promouvoir activement la collecte des PMC dans les entreprises au cours des premières années, par le biais d'un remboursement relativement élevé, pour revenir à un remboursement d'ordre plutôt symbolique, à la fin de la période d'agrément. En complément, Fost Plus paie, pour le tri de la fraction collectée, 188 EUR par tonne de matériaux triés pour le recyclage.

Les montants fixés par l'agrément, tiennent compte de la valeur des matériaux, qui revient à Fost Plus. Si ces valeurs devaient changer, la CIE peut adapter les montants prévus dans l'agrément sur proposition de Fost Plus. Ce dernier doit assurer un suivi des coûts de collecte des PMC dans les entreprises.

Ces mêmes remboursements, valables pour la collecte des PMC dans les entreprises, s'appliquent également pour la collecte des PMC dans les projets « out-of-home », organisés par Fost Plus. Par la collecte « out-of-home », on entend notamment la collecte dans des écoles, dans des centres sportifs, auprès de mouvements de jeunesse, lors de festivals ou d'événements, dans les espaces publics et dans d'autres endroits accessibles à un large public, tels que les gares, stations de métro et aéroports.

Pour soutenir la collecte des PMC et d'autres matériaux d'emballages dans le cadre des projets « out-of-home », l'article 44 prévoit que Fost Plus rédige chaque année un programme de base, soumis à l'approbation de la CIE. Les moyens financiers prévus pour ce programme de base devront augmenter de 20% pour la fin de l'agrément, en plus des indexations annuelles.

L' article 45 complète ce chapitre de l'agrément. Fost Plus est tenu de présenter à l'approbation de la CIE, un plan d'actions portant notamment sur la collecte des déchets d'emballages en EPS (frigolite), ainsi que la communication aux PME en matière de prévention des déchets d'emballages.

- Les articles 47 à 50 traitent des diverses obligations d'information de Fost Plus vis-à-vis de la CIE. Cette dernière a fortement simplifié ces dispositions. Toutes les obligations de rapports sont à présent centralisées autour de 2 dates : le 31 mars et le 15 septembre.

4.2. COÛTS DE RÉFÉRENCE 2013 ET VALEURS DE RÉFÉRENCE 2012

Les coûts de référence sont les coûts moyens des marchés attribués pour la collecte sélective du verre, du papier/carton et des PMC, ainsi que pour le tri des PMC.

Ce remboursement forfaitaire, calculé pour les flux classiques Fost Plus (verre, papier/carton, collecte et tri des PMC), représente la moyenne des remboursements totaux des scénarios de collecte, conformes à l'agrément de Fost Plus, payés au coût réel et complet au cours de l'année écoulée et indexés en fonction de l'année où le coût de référence doit être appliqué.

Conformément à l'agrément, la CIE détermine chaque année les coûts de référence pour l'année en cours. La CIE se base à cet effet sur les chiffres que Fost Plus lui présente tous les ans et qu'elle doit contrôler.

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2013 :

		Total des collectes et du tri				Collecte en porte-à-porte et via bulles à verres				Collecte dans les parcs à conteneurs			
Coûts de référence 2013[1]		**100% fixe (€/hab.)**	**100% variable (€/tonne)**	**60% fixe (€/hab.)**	**40% variable (€/tonne)**	**100% fixe (€/hab.)**	**100% variable (€/tonne)**	**60% fixe (€/hab.)**	**40% variable (€/tonne)**	**100% fixe (€/hab.)**	**100% variable (€/tonne)**	**60% fixe (€/hab.)**	**40% variable (€/tonne)**
VERRE	Total	1,6879	53,72	1,0127	21,49	1,4853	56,16	0,8912	22,47	0,2026	41,24	0,1215	16,49
	>200	1,5676	50,83	0,9406	20,33	1,4025	53,09	0,8415	21,24	0,1651	38,00	0,0991	15,20
	<200 habitants par km²	2,4576	69,70	1,4746	27,88	2,0117	74,58	1,2070	29,83	0,4460	54,05	0,2676	21,62
PAPIER / CARTON	Total	4,1753	59,97	2,5052	23,99	3,4762	66,83	2,0857	26,73	0,6992	40,07	0,4195	16,03
	>200	4,0735	57,95	2,4441	23,18	3,5444	64,66	2,1267	25,86	0,5290	34,63	0,3174	13,85
	<200 habitants par km²	4,9768	75,04	2,9861	30,02	3,0709	90,74	1,8426	36,30	1,9058	58,86	1,1435	23,54
PMC - COLLECTE	Total	3,5286	223,78	2,1171	89,51	3,1862	228,85	1,9117	91,54	0,3424	184,88	0,2054	73,95
	>200	3,3019	216,25	1,9811	86,50	3,1156	224,68	1,8694	89,87	0,1863	130,34	0,1118	52,14
	<200 habitants par km²	5,3700	280,58	3,2220	112,23	3,9706	268,90	2,3823	107,56	1,3994	309,10	0,8396	123,64
PMC - TRI		2,5351	167,79	1,5210	67,12								

[1] moyenne pondérée des années 2008 (10%), 2009 (15%), 2010 (20%), 2011 (25%) et 2012 (30%), actualisés au niveau des prix 2013

Les valeurs de référence 2012 sont les valeurs moyennes des matériaux collectés et triés au cours de l'année 2012.

La CIE a approuvé les valeurs de référence 2012 vers la mi-2013. Ces valeurs ont servi de base aux remboursements effectués en 2013[6]. Une correction aura lieu toutefois en 2014, après approbation par la CIE des valeurs de référence 2013.

[6] Voici ce que prévoit l'article 10, §1, 2ème alinéa de l'agrément, en ce qui concerne l'application des valeurs de référence: *« Lorsqu'un marché relatif à l'acquisition d'un matériau n'est pas attribué selon le modèle de cahier des charges rédigé par le comité mixte pour l'attribution des marchés et que cette dérogation a une influence importante sur la valeur marchande du matériau, la valeur positive ou négative de ce matériau revient à la personne morale de droit public. Le remboursement des coûts de collecte et de tri est alors diminué de la valeur moyenne de vente des matériaux visés à l'alinéa précédent, dite valeur de référence. »*

Voici les valeurs de référence 2012, approuvées par la CIE :

Matériau (collecté sélectivement et trié)	Papier/ carton	Verre	Acier	Alumi-nium	Cartons à boissons	HDPE	PET bleu	PET trans-parent	PET vert	PET (moyenne)	Plastiques (PET + HDPE)
Prix moyen (EUR/tonne)	92,69	10,28	191,15	617,14	6,50	330,87	459,65	592,79	325,71	542,22	493,64

4.3. CONTRÔLE ET SUIVI DE FOST PLUS

Une des tâches essentielles de la Commission interrégionale de l'Emballage englobe le contrôle sur les résultats obtenus par l'organisme agréé Fost Plus. Ce contrôle s'est à nouveau déroulé dans une bonne ambiance de concertation et de collaboration.

Pour les flux comptabilisés dans le système Profost, les données reprises dans le système sont reliées, par échantillonnage, à la présence d'attestations de recyclage contrôlées.

A l'heure actuelle, seuls les flux « article 8 », dénommés en référence à l'article 8 de l'agrément de Fost Plus, ne sont pas intégrés au système Profost.

Pour ces flux « article 8 », les vérifications et concertations entre Fost Plus et la CIE ont lieu en cours d'année. La qualité des informations transmises par les intercommunales concernées se maintient à un bon niveau. Pour des flux déclarés dans le cadre de l'article 8, 97% d'entre eux étaient déjà en ordre au mois de juin 2013. Comme c'était aussi le cas pour les 2 années précédentes, aucun audit supplémentaire n'a dû être réalisé pour ces flux pour l'année 2012. Les informations rassemblées les années précédentes, complétées par un certain nombre de simples vérifications auprès des administrations compétentes, ont permis d'attester, avec suffisamment de certitude, le recyclage de ces flux.

Voici un bref aperçu des différents flux « article 8 » :

2012	Plastiques*	Métaux	Autre**	Total
Quantité totale acceptée (en tonnes)	11.635	1.898	32	13.565

* Les plastiques se composent principalement de films plastiques, pots de fleurs, EPS (frigolite) et plastiques mixtes
** Bouchon en liège uniquement

Un comité de suivi a été institué, pour permettre à la Commission interrégionale de l'Emballage d'assurer un suivi structuré du fonctionnement de Fost Plus. Ce comité de suivi se compose de représentants de Fost Plus et du Secrétariat permanent de la CIE.

Le comité de suivi de Fost Plus s'est réuni 5 fois en 2013 avec, à chaque fois, un ordre du jour fort rempli.

Voici les sujets qui ont été notamment abordés au cours de 2013 :

- La demande de l'agrément pour la période 2014-2018, avec, dans ce cadre, une attention spéciale accordée aux sûretés financières que l'organisme agréé doit mettre à disposition des communes et intercommunales ;
- L'actualisation de la clé de répartition emballages/non-emballages pour le papier/carton ;
- La contribution de 0,50 EUR par habitant et par an à la politique des Régions (art.13, §1, 12° de l'Accord de coopération) ;
- Les renouvellements de contrat avec les intercommunales ;
- L'adjudication des marchés de recyclage ;
- Les résultats de recyclage et de valorisation (pour 2012) et le contrôle de ces résultats ;
- La collecte des PMC en entreprises et via d'autres canaux non-ménagers (« out of home ») ;
- La collecte de frigolite (EPS) ;
- La modélisation des coûts et les facteurs de coûts de collecte et de tri ;
- L'amélioration de la qualité des services et des fractions collectées ;
- L'élargissement éventuel du message de tri pour les plastiques ;
- La problématique des collectes parallèles du papier-carton et des PMC ;
- Le budget 2014 de Fost Plus et les tarifs Point vert pour 2014 ;
- Les diverses modifications (décidées et planifiées) de la Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages et la révision de l'Accord de coopération et dans ce cadre, l'adaptation de la liste belge emballages/non-emballages et de la liste grise (distinction entre emballages ménagers et industriels) ;
- La campagne de communication nationale de Fost Plus ;
- Le « Greener Packaging Award » ;
- L'estimation de la totalité du marché des emballages ménagers par Fost Plus ;
- Le transfert structuré de données électroniques de Fost Plus vers la CIE.

Le sujet souvent abordé lors du comité de suivi était principalement la nouvelle demande d'agrément de Fost Plus. La réunion de novembre était même intégralement dédiée à celle-ci.

5 VAL-I-PAC

5.1. TRADING ET RECYCLAGE HORS EUROPE

Une partie des déchets d'emballages plastiques collectés en Belgique est revendue par des traders européens, pour partir en bateau vers l'Extrême-Orient en vue d'être recyclée.

Cette situation s'explique par le coût salarial (qui augmente rapidement mais est encore relativement bas) et le besoin immense en matières premières dans des pays tels que l'Inde ou la Chine. Ces deux facteurs, combinés à des frais de transport peu élevés (via des cargos de conteneurs), contribuent aux prix attractifs d'exportation, surtout pour le carton et les plastiques.

Comme l'impose l'agrément, Val-I-Pac a réalisé une nouvelle étude sur le trading en 2013. L'objectif était de découvrir le cadre plus large et les circonstances concrètes du traitement des déchets d'emballages belges en Extrême-Orient. Val-I-Pac a organisé des visites en Chine, en collaboration avec les opérateurs européens et chinois concernés. Deux représentants de la CIE ont assisté à ces visites sur place. L'étude s'est attachée aux diverses qualités de films plastiques et à l'utilisation du produit recyclé dans la production industrielle locale (par ex. semelles de chaussure, pots de fleurs, sacs et films pour l'agriculture).

Les autorités chinoises contrôlent l'importation de tous les flux de déchets via un système de licences (licence d'exportation AQSIQ pour les entreprises européennes et licences d'importation MEP pour les acheteurs chinois). Tout comme pour les autres matériaux primaires et secondaires, une attention grandissante est accordée à l'environnement et aux conditions de travail. Ces aspects ont été abordés en réunion avec les fonctionnaires administratifs (Ministry of Environmental Protection) et deux fédérations d'entreprises chinoises de recyclage de plastique. Au sein du programme « green fence », les autorités chinoises développent un système concluant d'agréments pour les entreprises de recyclage, ceci, non seulement pour pouvoir contrôler l'importation des déchets, mais aussi pour garantir la qualité de la filière entière de recyclage.

L'étude sur le trading a approfondi les expériences précédentes de Val-I-Pac, ainsi que l'étude réalisée par SCS pour la CIE fin 2010. La CIE suit ainsi, en étroite collaboration avec Val-I-Pac, l'évolution rapide du marché chinois et de la législation chinoise. L'exigence européenne d'un recyclage hors Europe, effectué dans des « broadly equivalent conditions » (comparables à l'Europe), est ainsi respectée. Il semblerait que la Belgique joue ici un rôle de réel précurseur en la matière au sein de l'Europe, en dépit de sa part marginale dans l'importation totale des déchets en Chine.

L'étude sur le trading n'a révélé aucun problème concernant les différents flux de Val-I-Pac.

5.2. LE PLAN PME

Val-I-Pac a poursuivi en 2013 la mise en œuvre du plan PME, conformément à son agrément. La communication à l'attention des petits déballeurs reste un axe clé du plan PME de Val-I-Pac. L'organisme agréé utilise différents canaux à cette fin (brochures, site Web, presse, opérateurs, etc.). Les primes (forfaits conteneurs et recyclage) sont un autre élément essentiel des actions menées par Val-I-Pac à destination des PME. Une nouvelle prime a vu le jour en 2012 : le forfait démarrage. Ce forfait démarrage s'est poursuivi en 2013. Il s'agit d'une prime de 100 EUR octroyée aux déballeurs qui placent, pour la première fois, un conteneur pivotant pour la collecte sélective du papier/carton.

Font également partie du plan PME de Val-I-Pac, le projet Clean Site System (collecte des films en plastique sur les chantiers de construction) et différents projets de collaboration avec les parcs à conteneurs de diverses intercommunales.

Par ailleurs, Val-I-Pac a réalisé différentes études dans le cadre du plan PME en 2013. Il y avait notamment une étude portant sur la possibilité d'introduire une tarification spécifique pour l'EPS et une autre, sur l'identification de petits conteneurs alternatifs pour la collecte de déchets d'emballages industriels.

5.3. L'ÉVALUATION DES FORFAITS POUR LES DÉBALLEURS

En plus de fournir son rapport habituel relatif au paiement des différents forfaits à la CIE, l'organisme agréé a dû également procéder, en 2013, à une évaluation minutieuse de son forfait démarrage.

Le forfait démarrage a apparemment eu plus de succès qu'initialement prévu. Au total 2.786 demandes ont été introduites. Près de 80% des entreprises qui ont bénéficié de ce forfait, sont des entreprises qui emploient moins de 10 personnes. Selon les informations récoltées dans le cadre du paiement de ce forfait, la majorité des entreprises bénéficiant de ce forfait seraient des déballeurs purs. La plupart des bénéficiaires de ce forfait se situeraient en Flandre (80%). Les secteurs les plus représentés sont l'Horeca, la construction et le commerce de détail. La majeure partie des bénéficiaires ne trie pas d'autres matériaux. Seuls 20% de ceux-ci le font.

L'analyse du paiement des différents forfaits, effectuée par Val-I-Pac, montre que le nombre total de certificats approuvés continue d'augmenter. Au niveau financier, le montant global des forfaits conteneurs augmente encore légèrement, tandis que le forfait recyclage a diminué. Ceci résulte essentiellement de la diminution du montant du forfait recyclage pour le plastique, permise par l'entrée en vigueur de l'agrément de Val-I-Pac début 2012.

La part des forfaits payés aux petites et moyennes entreprises est relativement stable depuis quatre ans. Les secteurs bénéficiant majoritairement des forfaits sont les secteurs de l'industrie, de la construction, ainsi que le commerce de gros et de détail.

L'intervention financière globale de Val-I-Pac dans les coûts des déballeurs n'a pas diminué par rapport aux années précédentes. Elle a même légèrement augmenté.

5.4. CONTRÔLE ET SUIVI DE VAL-I-PAC

Le contrôle des résultats obtenus par l'organisme agréé Val-I-Pac est une tâche essentielle de la Commission interrégionale de l'Emballage.

Le contrôle des résultats présentés par Val-I-Pac pour l'année 2012, s'est déroulé de la même manière en 2013 que pour les années précédentes.

L'année d'activités 2012 constituait la première année d'une nouvelle période d'agrément.

Comme les années précédentes, la CIE a sélectionné un certain nombre d'opérateurs pour examiner à la loupe leurs déclarations auprès de Val-I-Pac. Certains de ces opérateurs ont aussi été contrôlés sur place.

Un comité de suivi a été institué, pour permettre à la Commission interrégionale de l'Emballage d'assurer un suivi structuré du fonctionnement de Val-I-Pac. Ce comité de suivi se compose de représentants de Val-I-Pac et du Secrétariat permanent de la CIE.

Le comité de suivi de Val-I-Pac s'est réuni trois fois en 2013. Voici notamment les sujets mis à l'ordre du jour :

- Le contrôle des résultats de recyclage et de valorisation pour l'année d'activités 2012 ;
- Le plan PME et son exécution ;
- Le paiement direct des forfaits conteneur et recyclage, l'évaluation du forfait de démarrage instauré et l'introduction du certificat digital ;
- Le suivi de la quantité d'emballages industriels réutilisables en circulation ;
- L'évolution de la valeur des matériaux ;
- L'adaptation de la liste belge emballages/non-emballages et de la liste grise (distinction entre emballages ménagers et industriels) ;
- L'estimation de la totalité du marché des emballages industriels par Val-I-Pac ;
- Le transfert structuré de données électroniques de Val-I-Pac vers la CIE.

6 CHIFFRES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION POUR 2012

6.1. LES RÉSULTATS DE FOST PLUS

Les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages ménagers en 2012 sont de 80% pour le recyclage et de 90% pour la valorisation totale (soit la somme du recyclage et de la valorisation ou incinération avec récupération d'énergie).

Cette année encore, Fost Plus dépasse les 100% de recyclage pour le papier/carton, pour le verre et les métaux. Les explications relatives à ce dépassement restent les mêmes que les années précédentes ; ainsi, une partie du papier/carton « industriel » se retrouve notamment dans les collectes sélectives ménagères. Pour le verre, l'explication réside en grande partie dans les importations parallèles en provenance de l'étranger. Pour les métaux, le dépassement des 100% de recyclage s'explique par le fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge pour ce matériau. [7]

[7] La disposition de l'agrément pour comptabiliser les ferrailles issues des différentes installations de traitement, permet une prise en compte plus fidèle à la réalité, des déchets d'emballages métalliques collectés de manière non sélective. Cette disposition tient compte du fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge. Cela explique pourquoi Fost Plus a pu dépasser les 100% de recyclage pour les métaux.

Dans ses chiffres officiels, repris dans le tableau ci-dessous, la CIE n'accepte jamais plus de quantités pour le recyclage que celles déclarées à l'organisme agréé par ses membres. Le pourcentage de recyclage du papier/carton, du verre et des métaux est donc réduit à 100%. Les quantités ainsi refusées sont néanmoins ajoutées au résultat de la valorisation totale.

	Quantités sous adhésion (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Quantités valorisées avec récupération d'énergie (en tonnes)	Recyclage (en %)	Valorisation (en %)
Papier/carton	165.593	165.593		100,0	
Verre	305.487	305.487		100,0	
Plastiques	200.203	75.202		37,6	
Métaux	81.052	81.052		100,0	
Cartons à boissons	19.184	15.988		83,3	
Autre	4.230	32		0,8	
Total	**775.749**	**643.354**		**82,9**	
Papier/carton sans adhésion		12.698			
Verre sans adhésion		26.795			
Métaux sans adhésion		1.673			
Incinération résidu PMC			23.142		
Total général valorisation		**684.520**	**23.142**		**91,2**

Fost Plus atteint un pourcentage de recyclage de **82,9%** et une valorisation totale de **91,2%** pour l'année de déclaration 2012.

Les objectifs de l'Accord de coopération sont donc largement atteints.

L'obligation d'information des intercommunales

Chaque année, la Commission interrégionale de l'Emballage étudie les informations communiquées par les intercommunales dans le cadre de de l'article 18, §5 de l'Accord de coopération et fournit ces données sous forme de statistiques.

Évolution des résultats de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en kg/habitant (période 2007-2012)

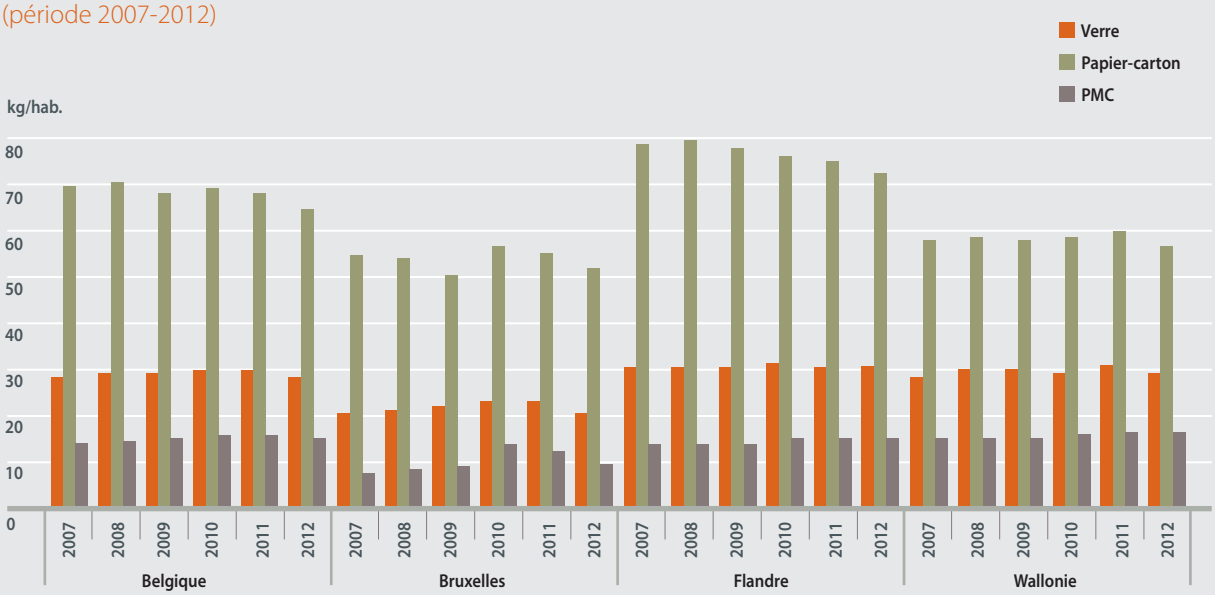

Évolution du coût moyen de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en euro/tonne (période 2007-2012)

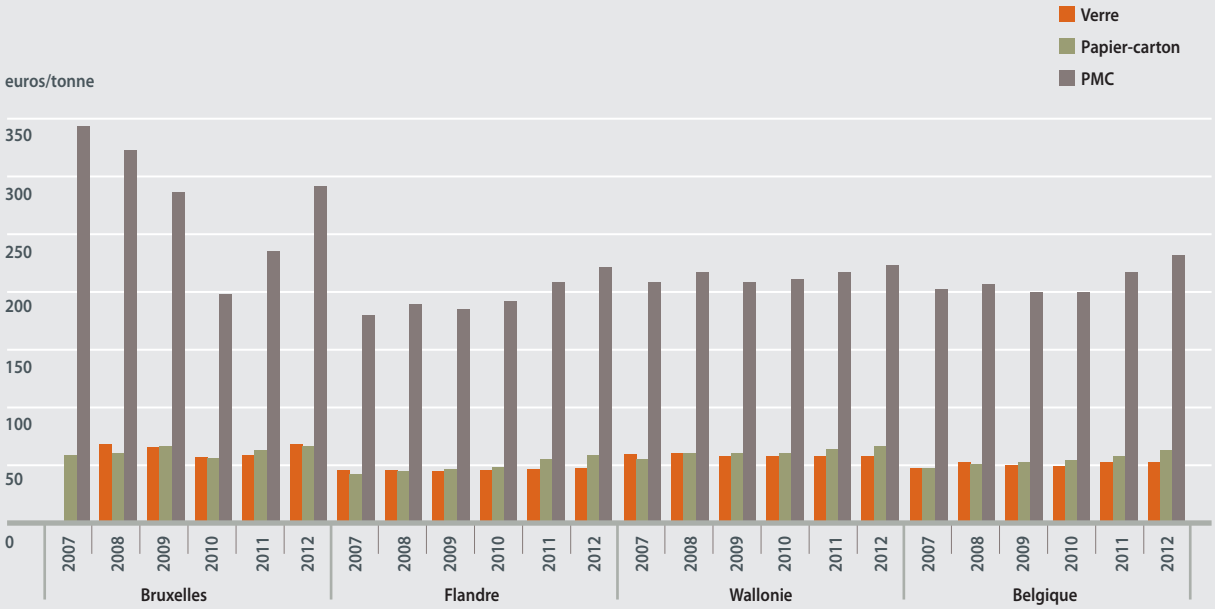

Par fraction, quote-part du mode de collecte dans les coûts (année 2012)

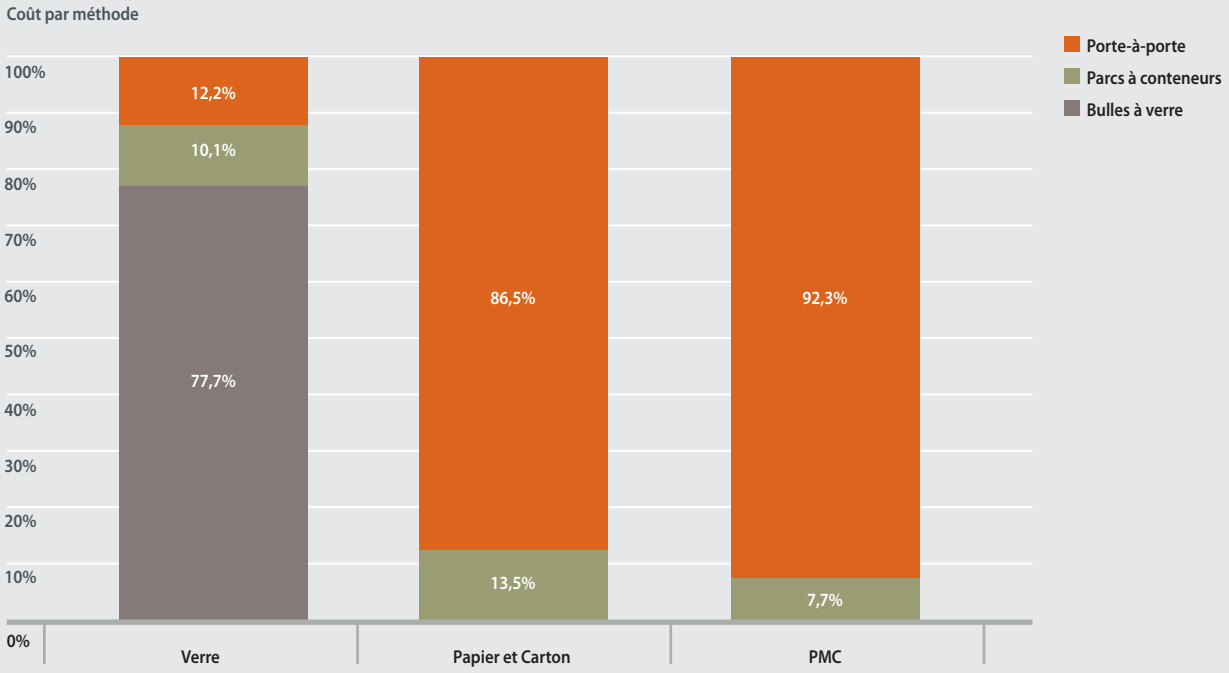

Par fraction, quote-part du mode de collecte dans le résultat de collecte (année 2012)

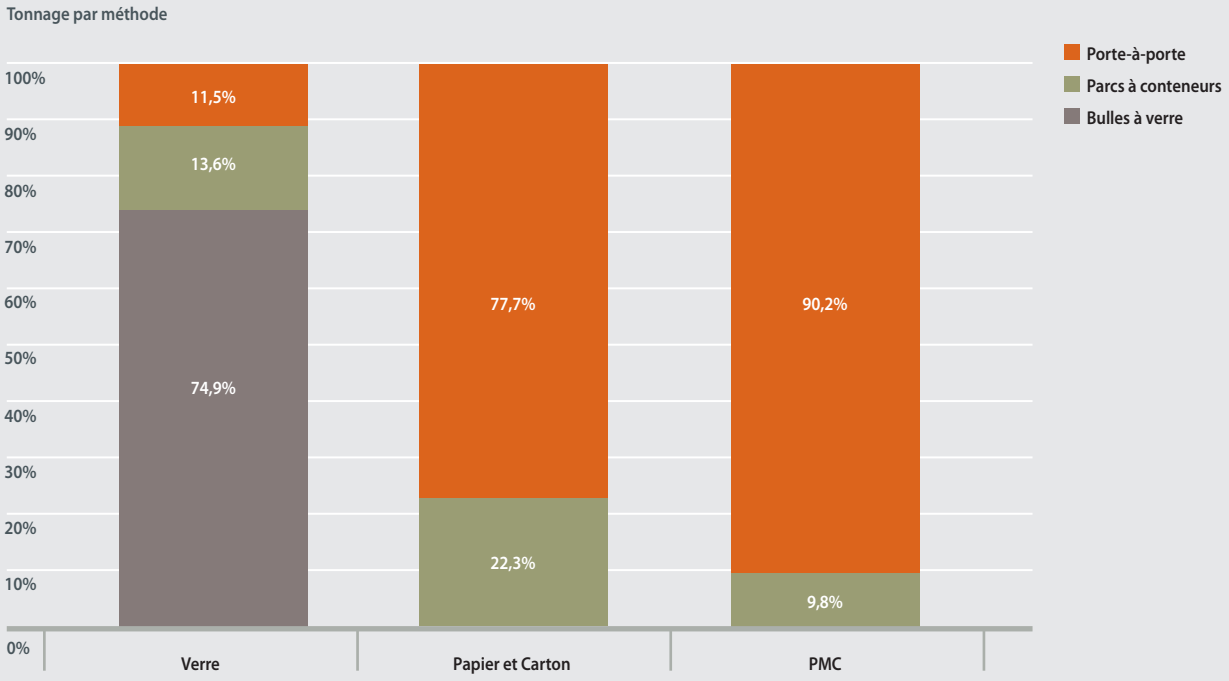

6.2. LES RÉSULTATS DE VAL-I-PAC

Les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages industriels en 2012 sont de 80% pour le recyclage et de 85% pour la valorisation totale (soit la somme du recyclage et de la valorisation ou incinération avec récupération d'énergie).

Les tableaux repris ci-dessous contiennent les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Val-I-Pac pour l'année d'activités 2012. Le premier tableau inclut les tonnages, le second contient les pourcentages correspondants.

	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Récupération d'énergie (en tonnes)	Total recyclage et récupération d'énergie (en tonnes)
Plastique	88.797	49.916	16.095	66.010
Papier/carton	386.531	374.046	9.774	383.790
Métal	36.027	29.651	0	29.651
Bois	167.103	110.095	38.152	148.247
Autre	7.899	707	0	707
Total	**686.357**	**564.415**	**63.991**	**628.406**

	Recyclage (en %)	Récupération d'énergie (en %)	Total (en %)
Plastique	56,2	18,1	74,3
Papier/carton	96,8	2,5	99,3
Métal	82,3	0,0	82,3
Bois	65,9	22,8	88,7
Autre	9,0	0,0	9,0
Total	**82,2**	**9,3**	**91,6**

La catégorie « récupération d'énergie » reprend tant la valorisation avec récupération d'énergie que l'incinération avec récupération d'énergie.

En 2012, Val-I-Pac a atteint un pourcentage de **82,2%** pour le recyclage et de **91,6%** pour la valorisation totale.

Les objectifs de l'Accord de coopération sont donc largement atteints.

6.3. LES RÉSULTATS DES RESPONSABLES D'EMBALLAGES INDIVIDUELS

Pour l'année de déclaration 2012, il y a eu 214 entreprises qui ont communiqué satisfaire elles-mêmes à l'obligation de reprise.

Les données globales des responsables d'emballages qui déclarent à la CIE satisfaire eux-mêmes à l'obligation de reprise et dont les résultats ont été acceptés par celle-ci, sont les suivantes :

Type de matériau	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Récupération d'énergie (en tonnes)
Papier/carton	24.391	23.558	111
Plastique	2.649	2.114	160
Métal	1.679	1.636	0
Bois	11.966	11.309	168
Autres matériaux*	858	355	498
Total	**41.543**	**38.972**	**937**

* verre compris

6.4. LES RÉSULTATS GLOBAUX

Ce point reflète les résultats transmis par la Belgique à la Commission européenne (Eurostat) pour l'année 2012. La méthode de calcul fixée par l'Europe doit tenir compte :

- de tous les emballages perdus mis sur leur marché belge, soit également les quantités mises sur le marché par les free-riders ;
- de tous les emballages réutilisables mis pour la première fois sur le marché belge ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages perdus, communiqués par les organismes agréés Fost Plus et Val-I-Pac, ainsi que par les responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des emballages réutilisables retirés du marché.

De par cette méthode particulière de calcul, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont plus comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels, tels qu'ils sont repris dans les points précédents.

Le tableau suivant reflète les chiffres globaux de recyclage pour 2012 :

Type de matériau	Verre	Plastique	Papier/ carton (normal)	Cartons à boissons	Total papier/ carton	Métaux	Bois	Autre	TOTAL
Recyclage (en %)	100,0	41,5	90,1	81,8	89,8	97,3	66,1	8,4	**80,3**

6.5. LE MONITORING DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES

Depuis 2000, le Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage analyse les déclarations des emballages ménagers réutilisables, effectuées auprès de Fost Plus.

Depuis 2003, la CIE suit également les déclarations des emballages industriels réutilisables, effectuées auprès de Val-I-Pac.

Le monitoring d'un certain nombre bien déterminé d'entreprises de référence, à savoir les entreprises qui déclarent les plus grandes quantités d'emballages réutilisables, a pour but d'obtenir une idée plus précise de l'évolution des emballages réutilisables.

Les données des responsables d'emballages qui ne mettent que des emballages réutilisables (c.-à-d. pas d'emballages perdus) sur le marché, ne sont pas incluses dans ce monitoring. Soulignons ici, par conséquent, que les chiffres en matière de réutilisation sont probablement quelque peu sous-estimés.

Le monitoring des emballages réutilisables sur le territoire belge s'est poursuivi pour l'année de déclaration 2012. Les données définitives pour l'année de déclaration 2013 ne seront disponibles qu'en septembre 2014.

A. Chiffres emballages ménagers

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids des emballages de boissons, ménagers et réutilisables, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Fost Plus, au cours de la période 2000–2012.

Evolution emballages de boissons réutilisables tous les membres Fost Plus

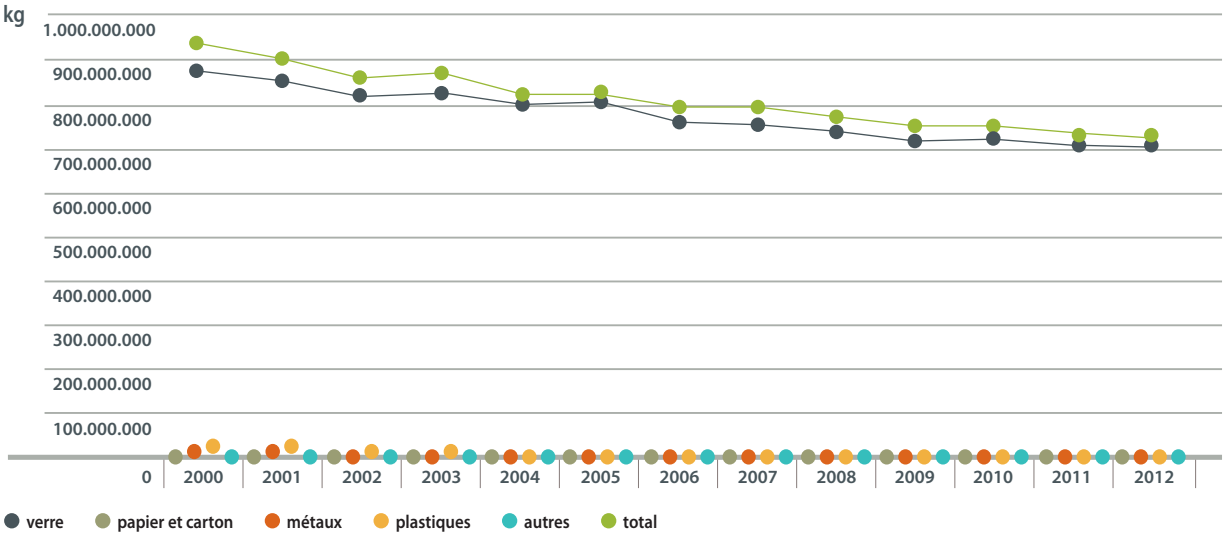

L'importance du verre se dégage une fois de plus en matière d'emballages de boissons réutilisables en 2012, à savoir 98,3%.

Lors de l'interprétation de ces quantités en poids, il faut néanmoins tenir compte du fait que le verre concerne un matériau relativement lourd.

B. Chiffres emballages industriels

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids des emballages industriels réutilisables, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Val-I-Pac, au cours de la période 2003–2012.

Evolution emballages réutilisables tous les membres Val-I-Pac

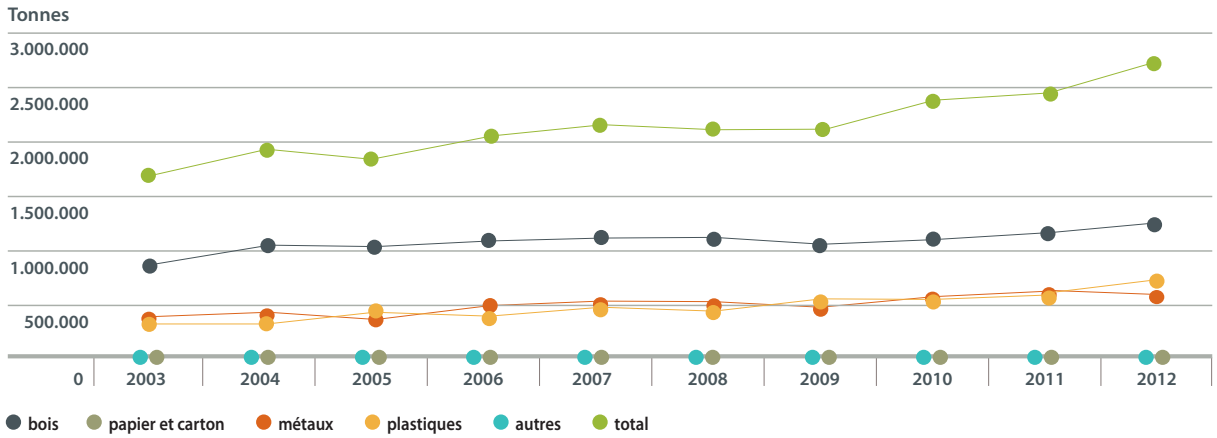

En 2012, notons que 48,1% des quantités déclarées d'emballages industriels réutilisables, se composaient de bois. Par ailleurs, seuls les plastiques (27,2%) et les métaux (23,6%) ont une importance en tant que matériaux d'emballages réutilisables.

Le papier/carton et les autres matériaux ne sont presque pas utilisés comme emballages industriels réutilisables..

C. Total des chiffres

Le graphique suivant fournit une image globale en matière d'évolution des emballages réutilisables.

Evolution des quantités totales emballages réutilisables

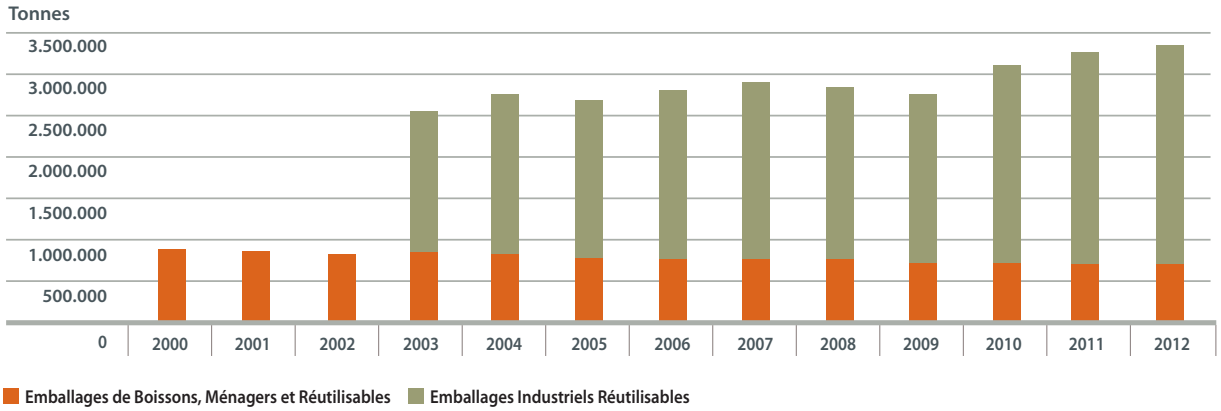

Si l'on additionne les emballages réutilisables ménagers et industriels, force est de constater à nouveau une nette augmentation entre 2011 et 2012 **du tonnage des emballages réutilisables** (de 117.164 tonnes, soit de 3,7%). Cette hausse est entièrement attribuable au succès des emballages industriels réutilisables.

A noter, pour replacer ces chiffres dans leur contexte, que :

- les membres de Fost Plus n'ont mis que 1,6% d'emballages perdus de plus sur le marché en 2012 ;
- les membres de Val-I-Pac n'ont mis que 0,5% d'emballages perdus de plus sur le marché en 2012 ;
- l'économie belge s'est tassée de 0,2% en 2012 (après correction pour fluctuations de prix).

Éditeur responsable
Marc Adams, Directeur f. f.

Photos
Kristof Mathys
Les droits d'auteur appartiennent à la Commission interrégionale de l'Emballage

Dépôt légal
D/2014/8470/2

Design et réalisation
CDN Communication
www.cdncommunication.be

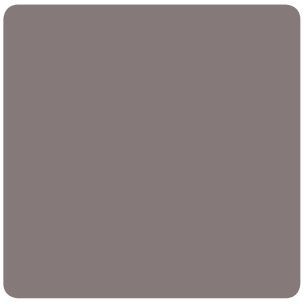

Interregionale
Verpakkingscommissie
Commission Interrégionale
de l'Emballage

CIE
Avenue des Arts 10-11
1210 Bruxelles
T: +32 (0)2 209 03 60
F: +32 (0)2 209 03 98
info@ivcie.be
www.ivcie.be

DIt activiteitenverslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.